

**PERSONNEL****A) Evolution des emplois et du tableau des effectifs****B) Création d'emplois répondant à un accroissement temporaire d'activité****EXPOSE DES MOTIFS  
COMMUN****A) Evolution des emplois et du tableau des effectifs****Transformation de postes dans le cadre des tableaux annuels d'avancement de grade 2017**

Comme chaque année, il a été procédé à l'examen des tableaux annuels d'avancement de grade pour l'année 2017.

Pour chaque grade, une liste des agents promouvables est établie et transmise au responsable, accompagnée d'une fiche d'évaluation pour chaque agent concerné.

A l'issue de l'examen de l'ensemble des fiches d'évaluation, des agents ont fait l'objet d'une proposition d'inscription sur les tableaux d'avancement de grade, qui ont été transmis au Centre Interdépartemental de Gestion pour avis des Commissions Administratives Paritaires.

En conséquence, il est proposé de procéder à la création de postes pour permettre la nomination des agents.

**FILIERE ADMINISTRATIVE**

- 6 postes d'attachés hors classe par transformation de 6 postes de directeurs,
- 4 postes de rédacteurs principaux de 1<sup>ère</sup> classe par transformation de 4 postes de rédacteurs principaux de 2<sup>ème</sup> classe,
- 8 postes de rédacteurs principaux de 2<sup>ème</sup> classe par transformation de 8 postes de rédacteurs,
- 18 postes d'adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe par transformation de 18 postes d'adjoints administratifs.

**FILIERE TECHNIQUE**

- 1 poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe par transformation d'1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 19 postes d'agents de maîtrise principaux par transformation de 19 postes d'agents de maîtrise,
- 20 postes d'adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe par transformation de 20 postes d'adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe,
- 29 postes d'adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe par transformation de 29 postes d'adjoints techniques.

**FILIERE ANIMATION**

- 4 postes d'animateurs principaux de 1<sup>ère</sup> classe par transformation de 4 postes d'animateurs principaux de 2<sup>ème</sup> classe.

### **FILIERE MEDICO-SOCIALE**

- 2 postes de cadres de santé de 1<sup>ère</sup> classe par transformation de 2 postes de cadres de santé de 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe par transformation d'1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 2 postes d'agents sociaux principaux de 1<sup>ère</sup> classe par transformation de 2 postes d'agents sociaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe,
- 6 postes d'agents sociaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe par transformation de 6 postes d'agents sociaux.

### **FILIERE CULTURELLE**

- 3 postes de bibliothécaires principaux par transformation de 3 postes de bibliothécaires,
- 4 postes d'assistants de conservation principaux de 2<sup>ème</sup> classe par transformation de 4 postes d'assistants de conservation.

La date d'effet est fixée au 1<sup>er</sup> décembre 2017.

Le tableau des effectifs qui résulte de l'évolution des emplois ci-dessus proposé est le suivant :

<b>EMPLOI</b>	<b>ANCIEN EFFECTIF</b>	<b>NOUVEL EFFECTIF</b>
Attaché hors classe	0	6
Directeur	16	10
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	27	31
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	17	21
Rédacteur	48	40
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	104	122
Adjoint administratif	134	116
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	9	10
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	22	21
Agent de maîtrise principal	40	59
Agent de maîtrise	47	28
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	132	152
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	175	184
Adjoint technique	394	365
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	8	12
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	9	5
Cadre de santé de 1 <sup>ère</sup> classe	0	2

Cadre de santé de 2 <sup>ème</sup> classe	11	9
Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	7	8
Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	36	35
Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	3
Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	9	13
Agent social	56	50
Bibliothécaire principal	0	3
Bibliothécaire	4	1
Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4	8
Assistant de conservation	7	3

## **B) Création d'emplois répondant à un accroissement temporaire d'activité**

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée permet le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité.

Des recrutements temporaires sont effectués chaque année par la Ville afin de répondre à des besoins spécifiques nécessitant de renforcer ponctuellement l'effectif des services municipaux.

Dans l'attente du vote du budget, je vous propose de procéder au recrutement de personnel temporaire répondant à un accroissement d'activité nécessaire au bon fonctionnement des services municipaux, comme suit :

### Besoins temporaires dans le cadre d'un accroissement d'activité :

- 1 mois d'adjoint technique,
- 1 mois d'adjoint d'animation.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

## **PERSONNEL**

### **A) Evolution des emplois et du tableau des effectifs**

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

vu le décret n°91-845 du 2 septembre 1991 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux,

vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

vu le décret n°92-865 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

vu le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

vu le décret n°2016-336 du 21 mars 2016 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux,

vu sa délibération du 24 mai 2012 fixant les effectifs des bibliothécaires territoriaux,

vu sa délibération du 25 septembre 2014 fixant les effectifs des agents sociaux territoriaux principaux de 1<sup>ère</sup> classe,

vu sa délibération du 18 juin 2015 fixant les effectifs des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

vu sa délibération du 17 décembre 2015 fixant respectivement les effectifs des auxiliaires de puériculture territoriaux principaux de 1<sup>ère</sup> classe, des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques principaux de 2<sup>ème</sup> classe,

vu sa délibération du 19 mai 2016 fixant les effectifs des agents sociaux territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe,

vu sa délibération du 16 juin 2016 fixant les effectifs des cadres territoriaux de santé paramédicaux de 2<sup>ème</sup> classe,

vu sa délibération du 17 novembre 2016 fixant respectivement les effectifs des directeurs territoriaux, des animateurs territoriaux principaux de 1<sup>ère</sup> classe et des animateurs territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe,

vu sa délibération du 15 décembre 2016 fixant les effectifs des adjoints technique territoriaux principaux de 1<sup>ère</sup> classe,

vu sa délibération du 19 octobre 2017 fixant respectivement les effectifs des adjoints techniques territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe, des adjoints administratifs territoriaux et des agents de maîtrise territoriaux,

vu sa délibération du 18 mai 2017 fixant respectivement les effectifs des rédacteurs territoriaux et des techniciens territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe,

vu sa délibération du 22 juin 2017 fixant respectivement les effectifs des rédacteurs territoriaux principaux de 1<sup>ère</sup> classe et des agents de maîtrise territoriaux principaux,

vu sa délibération du 21 septembre 2017 fixant respectivement les effectifs des rédacteurs territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe, des adjoints administratifs territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe, des techniciens territoriaux principaux de 1<sup>ère</sup> classe,

vu sa délibération du 19 octobre 2017 fixant respectivement les effectifs des adjoints administratifs territoriaux, des agents de maîtrise territoriaux, des adjoints techniques territoriaux, des adjoints techniques territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe, des auxiliaires de puériculture territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe et des agents sociaux territoriaux,

vu sa délibération du 20 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

considérant que pour permettre la nomination des agents dans le cadre des tableaux d'avancement de grade 2017, il convient de créer les postes dans le respect des ratios autorisés,

vu le budget communal,

## **DELIBERE**

par 35 voix pour et 6 abstentions

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la création des postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 :

- 6 postes d'attachés hors classe par transformation de 6 postes de directeurs,
- 4 postes de rédacteurs principaux de 1<sup>ère</sup> classe par transformation de 4 postes de rédacteurs principaux de 2<sup>ème</sup> classe,
- 8 postes de rédacteurs principaux de 2<sup>ème</sup> classe par transformation de 8 postes de rédacteurs,
- 18 postes d'adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe par transformation de 18 postes d'adjoints administratifs,
- 1 poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe par transformation d'1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 19 postes d'agents de maîtrise principaux par transformation de 19 postes d'agents de maîtrise,
- 20 postes d'adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe par transformation de 20 postes d'adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe,
- 29 postes d'adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe par transformation de 29 postes d'adjoints techniques,
- 4 postes d'animateurs principaux de 1<sup>ère</sup> classe par transformation de 4 postes d'animateurs principaux de 2<sup>ème</sup> classe,
- 2 postes de cadres de santé de 1<sup>ère</sup> classe par transformation de 2 postes de cadres de santé de 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe par transformation d'1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 2 postes d'agents sociaux principaux de 1<sup>ère</sup> classe par transformation de 2 postes d'agents sociaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe,
- 6 postes d'agents sociaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe par transformation de 6 postes d'agents sociaux,
- 3 postes de bibliothécaires principaux par transformation de 3 postes de bibliothécaires,
- 4 postes d'assistants de conservation principaux de 2<sup>ème</sup> classe par transformation de 4 postes d'assistants de conservation.

**ARTICLE 2** : FIXE, comme suit, l'effectif des emplois considérés :

<b>EMPLOI</b>	<b>ANCIEN EFFECTIF</b>	<b>NOUVEL EFFECTIF</b>
Attaché hors classe	0	6
Directeur	16	10
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	27	31
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	17	21
Rédacteur	48	40
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	104	122
Adjoint administratif	134	116
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	9	10
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	22	21
Agent de maîtrise principal	40	59
Agent de maîtrise	47	28
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	132	152
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	175	184
Adjoint technique	394	365
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	8	12
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	9	5
Cadre de santé de 1 <sup>ère</sup> classe	0	2
Cadre de santé de 2 <sup>ème</sup> classe	11	9
Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	7	8
Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	36	35
Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	3
Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	9	13
Agent social	56	50
Bibliothécaire principal	0	3
Bibliothécaire	4	1
Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4	8
Assistant de conservation	7	3

**ARTICLE 3** : DIT que les dispositions des articles 1 et 2 entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2017.

**ARTICLE 4** : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
 LE 29 NOVEMBRE 2017  
 RECU EN PREFECTURE  
 LE 29 NOVEMBRE 2017  
 PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE  
 LE 29 NOVEMBRE 2017

## **PERSONNEL**

### **B) Création d'emplois répondant à un accroissement temporaire d'activité**

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 relatif au recrutement des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité,

vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

considérant qu'il convient de recourir chaque année à des emplois répondant à un accroissement temporaire d'activité permettant de doter les services municipaux du personnel qualifié nécessaire à leur bon fonctionnement, notamment pour répondre à des besoins spécifiques nécessitant de renforcer ponctuellement l'effectif des services municipaux,

vu le budget communal,

### **DELIBERE**

par 31 voix pour, 6 voix contre et 4 abstentions

**ARTICLE 1 :** DECIDE la création d'emplois répondant à un accroissement temporaire d'activité comme suit :

- 1 mois d'adjoint technique,
- 1 mois d'adjoint d'animation.

**ARTICLE 2 :** DIT que les dispositions de l'article 1 prennent effet le 1<sup>er</sup> décembre 2017.

**ARTICLE 3 :** DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 29 NOVEMBRE 2017

RECU EN PREFECTURE

LE 29 NOVEMBRE 2017

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 29 NOVEMBRE 2017